

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux Damelibairiens de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville de DAMELEVIERS à des projets citoyens et d'intérêt général. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et contribuer au bien-vivre ensemble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Favoriser une implication citoyenne et collective
- Permettre aux habitants de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général
- Permettre aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer leur cadre de vie, dans l'intérêt général,
- Faire émerger de nouvelles idées, de nouveaux acteurs de la vie locale.
- Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics.
- Créer du lien social par le biais de rencontres et projets entre habitants.

ARTICLE 3 : MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

L'enveloppe globale est fixée à 20 000 €. Ce budget fera partie intégrante du budget de la Ville de DAMELEVIERS.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE

Le budget participatif est destiné à intervenir sur l'ensemble des quartiers de la Ville de DAMELEVIERS.

Pour être recevables les projets devront répondre à un certain nombre de critères :

- Être localisé sur la commune de DAMELEVIERS et concerner ses habitants,
- Satisfaire un besoin d'intérêt général à visée collective, profitant au plus grand nombre,
- Relever des compétences de la commune.
- Être d'intérêt général,
- Être techniquement et juridiquement réalisable.
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public ou au principe de laïcité,
- Pouvoir être mis en œuvre dans les trois années,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 20 000 €.
- Ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Sont exclus des budgets participatifs :

- Les travaux de voiries,
- Les projets relevant de la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux,
- Les achats des services,
- Les subventions aux associations,
- Les projets engendrant des frais de fonctionnement autre que l'entretien courant.
- Les projets générant une situation de conflit d'intérêts,
- S'ils sont proposés par des commerces ou des entreprises à des fins privées
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours

ARTICLE 5 : PORTEURS DE PROJET

Les Damelibairiens ont la possibilité de déposer des projets de manière individuelle, collective ou associative. Dans tous les cas, un référent unique devra être désigné. L'âge minimum de participation est de 16 ans.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Etape 1 : Appel à contributions (du 15 Avril au 15 juillet). Les habitants pourront déposer leurs projets en version papier en mairie. Le formulaire de dépôt (ou pré-projet) comporte les champs suivants :

- Nom, prénom, adresse du porteur de projet ; dans le cas d'un projet collectif, un représentant est désigné, les autres participants indiquent leurs nom, prénom, adresse.
- Courriel et/ou adresse (en cas de besoin de précision de la part des services).
- Nom du projet.
- Description complète du projet (avec son budget estimatif, sans engagement de quiconque).
- Localisation du projet (à défaut de la localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte).
- Des photos ou autres pièces (facultatif).

Etape 2 : Etude de faisabilité des projets (15 juillet au 15 septembre)

Les dossiers seront instruits par les services de la Mairie afin de vérifier leur adéquation aux critères définis à l'article 4 et dans un second temps, la faisabilité technique, juridique et financière des projets répondant aux critères de recevabilité, est vérifiée par les services compétents de la Ville, qui réalisent une estimation financière.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin de répondre à d'éventuelles questions de la part des services municipaux. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges. A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition des services de la Mairie.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les services municipaux mettront en place des concertations avec les habitants directement impactés par la mise en place des projets.

Au terme de cet examen, un jury composé d'élus, de fonctionnaires municipaux délibérera et classera les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 6.
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée déjà programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée.

Seuls seront soumis au vote les projets jugés réalisables.

Etape 3 : Publication des projets potentiels et appel aux votes (15 septembre au 15 octobre)

La liste de projets retenus sera publiée sur la plateforme dédiée pour être ensuite soumise aux votes des habitants de la Ville de DAMELEVIÈRES.

Cette liste comportera :

- Le nom du projet,
- Une description synthétique (texte, photos, schémas, dessins...),
- La localisation du projet,
- Le coût estimé.

Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à DAMELEVIÈRES peut voter pour les projets de son choix.

Un poste connecté sera mis à la disposition du public en mairie pour les personnes ne disposant pas d'accès à internet.

Etape 4 : Réalisation. Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil Municipal.

Une fois la délibération validée, la réalisation des projets pourra débuter tout en respectant les lois, règles et procédures régissant les collectivités territoriales et plus particulièrement les investissements publics.

Etape 5 : Inauguration. Les projets réalisés seront valorisés par la Ville : inauguration officielle, communication par voie de presse.

ARTICLE 7 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce dispositif le sont en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ». La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats. Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est la Mairie de DAMELEVIÈRES, représentée par son maire.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

La diffusion publique des contacts des personnes concernées, est autorisée pour permettre le développement des activités de celles-ci.

La Mairie de DAMELEVIÈRES ne transfère aucune donnée.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent Règlement du budget participatif. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la Mairie de DAMELEVIÈRES conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la Mairie conserve les données à caractère personne pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte.